

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 18 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Dominique RICHARD BRICE

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation de la Séance du Conseil Municipal du Vendredi 12 avril 2019.

Approuvé à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 12 avril 2019.

Madame Dominique RICHARD BRICE estime que le procès-verbal ne reflète pas le débat avec Monsieur le Maire qui a tenu des propos diffamatoires envers elle.

Monsieur le Maire répond : « Vous pouvez aller au Tribunal Administratif ». Il précise à l'assemblée qu'il va aller porter plainte.

2019/58 : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX 2019 - CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DETR

Par délibération n°2019/57 du 12 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté la contractualisation des subventions avec le Conseil Départemental sur 3 années, soit 2019 – 2020 et 2021.

Cette contractualisation inclut les travaux de voirie 2019 et la dalle du colombarium.

Dans ces travaux de voirie, deux postes sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, à savoir les parkings de la Place de la Libération et la création d'un chemin piétons permettant de sécuriser l'accès au Collège Montmorency.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc au Conseil Municipal d'approuver ce dossier et de solliciter les partenaires (Etat et Conseil Départemental) selon le détail ci-dessous :

	Montant total (HT)	Conseil Départemental		Etat (DETR)	
Travaux de voirie	322 929.00 €	Taux de 30 %	Soit 96 879.00 €	Néant	
Parking	14 910.00 €		Soit 4 473.00 €	Taux de 30 %	Soit 4 473.00 €
Création chemin piétons	16 773.00 €		Soit 5 032.00 €		Soit 5 032.00 €
Dalle colombarium	2 145.00 €		Soit 644.00 €	Néant	
TOTAL	356 757.00 €	107 028.00 €		9 505.00 €	

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/59 : PROJET DE VENTE DE LOT DE FERRAILLE

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains souhaite céder un lot de ferraille.

Il propose à celle-ci de le céder à un ferrailleur professionnel qui sera en mesure de nous fournir un ticket de pesée et appliquera le prix en vigueur (le camion sera pesé à charge et à vide).

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la vente de ce lot de ferraille et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le produit de cette vente sera imputé à l'Article 7078 intitulé « Autres marchandises ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE rappelle que la ferraille s'est toujours vendue à la pesée et à un professionnel. Ce n'est pas une nouveauté.

Elle demande si ce seront des ferrailleurs locaux.

Monsieur le Maire répond : « Pas forcément, cette vente se fera au plus offrant ».

2019/60 : VENTE DU MATERIEL DE L'ANCIENNE CANTINE MUNICIPALE

Monsieur Christian TROISGROS précise que Monsieur le Maire a une délégation du Conseil Municipal (délibération n°2019/20 du 14 mars 2019) pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à hauteur de 4 600.00 € maximum.

Suite à un inventaire détaillé, le matériel de l'ancienne cantine municipale a été mis en vente pièce par pièce d'un montant inférieur à 4 600.00 € sur le site du bon coin.

La Commune a reçu plusieurs propositions. L'avis du Conseil Municipal est donc obligatoire.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 juin 2019, a analysé ces offres et un seul candidat est intéressé pour la totalité du matériel restant : L'entreprise PINARD-THIEL sise 2 impasse Chalot – 10250 NEUVILLE SUR SEINE.

Monsieur Christian TROISGROS demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la vente du matériel de l'ancienne cantine municipale, en un seul lot, pour un montant total de 12 810.00 € à cette entreprise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 abstention (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE demande si des négociations ont été faites car la somme n'est pas représentative de la valeur marchande du bien.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, répond que c'était un appel d'offre et que le matériel a été vendu au plus offrant.

2019/61 : PRISE EN CHARGE DE LA TAXE FONCIERE 19 RUE DE L'HOTEL DIEU SUITE A PREEMPTION DE LA COMMUNE

Monsieur Christian TROISGROS informe l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains ne peut exercer son droit de préemption que depuis son transfert par la Communauté de Communes des Savoir-Faire par délibération du 21 février 2019.

Par arrêté municipal n°2019/28 du 12 avril 2019, la Commune s'est portée acquéreur d'une maison sise 19 rue de l'Hôtel Dieu.

Suite au déroulé de cette procédure administrative, il s'avère que les vendeurs n'ont pu céder leur bien à la date voulue et de ce fait, auront encore à leur charge la taxe foncière de l'immeuble pour l'année 2019.

Monsieur Christian TROISGROS demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge la taxe foncière de l'immeuble 19 rue de l'Hôtel Dieu, pour la totalité, au titre de l'année 2019. Pour information, la taxe foncière 2018 s'élevait à 777.00 €.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 abstention (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE indique : « Donc le bien a été préempté avant que cela soit possible ».

Monsieur le Maire répond : « J'ai attendu pour pouvoir préempter que la Communauté de Communes des Savoie Faire délibère, ce qui a retardé l'opération ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Vous aviez annoncé cette préemption dès le mois d'octobre ou novembre ».

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise : « Oui, l'intention de préempter ».

2019/62 : LANCEMENT DE LA MAITRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX RUE AMIRAL PIERRE ET RUE VELLONNE

Monsieur Patrick BREYER informe le Conseil Municipal que les rues Amiral Pierre (de la rue des Bains à la Rue Daprey Blache) et Vellonne (de la rue des Bains à l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny) sont dégradées, réseaux inclus.

Pour mener à bien ce projet de travaux, prévu en 2020, il convient de lancer un marché de maîtrise d'œuvre, avec une équipe compétente.

Ces deux rues sont situées dans le centre même de Bourbonne et sont beaucoup fréquentées : prolongation de la Grande Rue et de la Place de Bains.

La mission de maîtrise d'œuvre serait globale : les travaux concernent tous les réseaux secs, le réseau pluvial et le réseau assainissement.

Monsieur Patrick BREYER demande donc au Conseil Municipal d'approuver la consultation en vue d'une maîtrise d'œuvre pour les rues Vellonne et Amiral Pierre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/63 : LANCEMENT D'UN MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Monsieur Patrick BREYER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune envisage des travaux de voirie dans la rue du Stade et aux giratoires de l'avenue de la Gare et de la rue Daprey Blache.

Il convient de lancer un appel d'offres.

Monsieur Patrick BREYER demande donc au Conseil Municipal

- De lancer la consultation pour les travaux d'aménagement et d'ouvrage de sécurité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.
- De dire que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/64 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SUD HAUTE-MARNE MULTIMEDIA AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Madame Emilie BEAU, Adjoint au Maire, indique qu'un courrier a été reçu en Mairie le 4 avril 2019 de l'association Sud Haute-Marne Multimédia (SHHM) demandant une subvention d'un montant de 4 000.00 € pour l'année 2019.

Madame Emilie BEAU propose à l'assemblée de bien vouloir accorder une subvention à l'association SHHM d'un montant de 2 000.00 € au titre de l'année 2019 d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 abstention (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE indique qu'un local est mis à disposition de l'association et précise qu'à Fayl-Billot cette même association ne touche rien en retour

Madame Emilie BEAU répond : « Les années précédentes, vous aviez également donné des subventions. C'est un service d'utilité publique, il rend service à la population ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « Je voulais juste faire remarquer que dans certains villages, l'association n'avait pas de subvention en retour d'un local mis à disposition ».

Madame Emilie BEAU indique qu'il y a plusieurs villages qui donnent des subventions.

2019/65 : VENTE DU VEHICULE RENAULT MASCOTT - VENTE ET SORTIE D'INVENTAIRE

Par délibération n°2019/33 du 14 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente le véhicule RENAULT MASCOTT.

Le prix de retrait était de 800.00 €. 41 propositions ont été reçues et analysées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 avril 2019.

Le mieux-disant à 3 000.00 € s'est retiré après avoir été contacté par téléphone au bénéfice de la seconde proposition à 2 550.00 €.

Monsieur Patrick BREYER, Adjoint au Maire, propose donc au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A céder le véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé 9 326 MX 52 à Monsieur Vincenzo LAINO – 41 Lot le Hameau – 52000 JONCHERY, qui reprend le véhicule en l'état, au prix de 2 550.00 €
- A sortir le véhicule de l'inventaire communal
- A procéder aux opérations de sortie de l'actif
- A signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/66 : VENTE DE LA TONDEUSE AMAZONE - VENTE ET SORTIE D'INVENTAIRE

Par délibération n°2019/32 du 14 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente la tondeuse AMAZONE.

Le prix de retrait était de 10 000.00 €. 2 propositions ont été reçues et analysées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 avril 2019.

La meilleure proposition équivaut au prix de retrait, soit 10 000.00 €.

Monsieur Patrick BREYER, Adjoint au Maire, propose donc au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A céder la tondeuse AMAZONE à la société SIGMA – OVG – SILUM domiciliée ZI Rue de l'Équipée – 60640 GUISCARD, qui la reprend en l'état, au prix de 10 000.00 €
- A sortir le véhicule de l'inventaire communal
- A procéder aux opérations de sortie de l'actif
- A signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 abstention (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE indique que cette vente est ridicule.

2019/67 : VENTE DU VEHICULE CITROEN C4 - VENTE ET SORTIE D'INVENTAIRE

Par délibération n°2019/31 du 14 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente le véhicule CITROEN C4.

Le prix du retrait était de 11 500.00 €. Aucune offre a été reçue par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 avril 2019.

Une offre a été reçue le 23 mai 2019 pour un montant de 8 500.00 €.

Monsieur Patrick BREYER, Adjoint au Maire, propose donc au Conseil Municipal :

- De baisser le prix de retrait à 8 500.00 €
- De céder le véhicule CITROEN C4 à Monsieur Quentin MALHOMME – 124 rue de l'Huilerie – 88270 DOMPAIRE, qui la reprend en l'état, au prix de 8 500.00 €
- De sortir le véhicule de l'inventaire communal
- De procéder aux opérations de sortie de l'actif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE).

Madame Dominique RICHARD BRICE précise qu'elle est contre car le prix de base était à 11 500.00 € et la vente est inférieure de 3 000.00 € au montant initial.

2019/68 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Monsieur Patrick BREYER, Adjoint au Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Patrick BREYER demande donc au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ci-joint en annexe
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/69 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS ET LE CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE LES BAINS

Madame Marie-France MERCIER informe l'assemblée qu'une convention va être établie et signée entre le Centre Hospitalier de Bourbonne les Bains et la Commune de Bourbonne les Bains pour l'occupation d'un local au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Bourbonne les Bains.

Ce local a une superficie totale de 70.38 m². La commune disposera d'une superficie de 24.77 m² (point PC et bureau CCAS) plus la moitié des parties communes (16.01 m² - dégagement, couloir et bureau des partenaires) soit un total de 40.78 m². Le montant du loyer mensuel avec charges revient, proratisé au m², à 6.56 €. Le montant total du loyer mensuel s'élève à 267.52 €.

Suite à ces précisions, Madame Marie-France MERCIER demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE fait remarquer que le CCAS avait été déménagé au Clocheton et il n'y avait pas de loyer.

Madame Marie-France MERCIER, adjoint au Maire, répond : « Madame PRODHON vous avait contacté car les assistantes sociales se plaignaient d'insécurité et de manque de confidentialité. Elles souhaiteraient investir d'autres locaux sinon elles seraient contraintes d'annuler leurs permanences sur Bourbonne les Bains. De plus, au Clocheton nous payons également les charges ».

Madame Dominique RICHARD BRICE s'étonne que Madame PRODHON l'ait contactée.

Madame Marie-France MERCIER tient à remercier les agents pour les travaux effectués dans les locaux de l'Hôpital.

Madame Dominique RICHARD BRICE s'interroge sur le stationnement au niveau du parking.

Madame Marie-France MERCIER répond : « A l'heure actuelle, effectivement des parents stationnent et embolisent le parking mais il y a la proximité de celui de l'Eglise ».

2019/70 : RENOUELEMENT DU BAIL CONCERNANT LE LOGEMENT DE LA CITE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail du logement de la perception arrive à échéance le 14 août 2019. Le locataire actuel souhaite renouveler celui-ci.

Le montant de la location a été fixé par délibération n°2018/123 du 11 Décembre 2018 soit 550.00 € avec une actualisation tous les ans en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. La durée de ce bail sera conclue pour une durée de 3 ans qui commencera à compter du 15 août 2019 au 14 août 2022.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le renouvellement du bail de location concernant le logement cité administrative et de l'autoriser à le signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE précise que le Trésorier n'est pas encore en retraite.

2019/71 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2018 - THERMES DE BOURBONNE LES BAINS

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains est liée à la Compagnie des Thermes de Bourbonne les Bains par un contrat de concession dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2034.

La Ville de Bourbonne les Bains et la Compagnie des Thermes de Bourbonne les Bains sont, en effet, liées par un contrat de concession de service public conclu le 22 Avril 1977.

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, rappelle, également, à l'assemblée que la Commune de Bourbonne les Bains, par un acte administratif signé le 16 Décembre 2005, est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier thermal et du droit d'exploitation des sources thermales à compter du 1^{er} Janvier 2006 en lieu et place de l'Etat comme en atteste l'avenant n°5 du 6 Septembre 2006 approuvé à l'unanimité par une délibération du Conseil Municipal du 31 Mars 2006.

Par une délibération adoptée à l'unanimité le 26 Février 2003, la Commune de Bourbonne les Bains avait effectivement exprimé sa volonté d'acquérir le domaine thermal se composant du droit d'exploitation des sources thermales, de l'établissement thermal, de son parc, de la maison du Directeur, du bâtiment Thermotel à usage de logement, du bâtiment accueillant l'Office de Tourisme, de la fontaine, situés au Centre-Ville et de trois terrains excentrés.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de celui-ci.

Ce rapport qui a été communiqué à la Commune de Bourbonne les Bains le 28 mai 2019 et dont un exemplaire est consultable au secrétariat de Mairie doit voir son examen mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par conséquent, Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel 2018 de la délégation de service public portant sur la concession des Thermes de Bourbonne les Bains relatif à la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 inclus.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel 2018 concernant la concession des Thermes.

Madame Dominique RICHARD BRICE indique que la synthèse est très succincte et précise qu'il y a une baisse de curistes et que le montant des redevances n'est pas indiqué.

Monsieur Elie PERRIOT répond que le rapport est consultable en Mairie. Il ajoute : « En 2017, il y a eu 540 000.00 €, en 2018 il y a eu 531 000.00 € ».

Madame Dominique RICHARD BRICE : « En 2004, il y avait 200 000.00 € de plus ».

Monsieur le Maire répond qu'en 2004 la Commune n'était pas propriétaire.

Monsieur Elie FERRIOT : « Depuis 2006, les Thermes ont reversé à la Commune 7 000 000.00 € ».

Madame Dominique RICHARD BRICE indique « Je précise également que les Bourbonnais ont droit aux informations ».

Monsieur le Maire répond que les Bourbonnais ont connaissance de ces rapports.

Madame Dominique RICHARD BRICE précise également que 350 000.00 € ont été dépensé pour la réfection de la boutique et de la tisanerie et qu'il n'y a que 9 175.00 € de reversé à la Commune en 2018.

2019/72 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente une décision modificative n°1 au Budget Principal concernant des augmentations et diminutions de crédits :

- Dépenses d'investissement : D-2041581 – Autres groupements – Bien mobiliers, matériel et études : - **28 000.00€**
- Dépenses d'investissement : D-2117 – Bois et forêts : + **23 000.00€**
- Dépenses d'investissement : D-21571 – Matériel roulant- Voirie : + **5 000.00€**
- Dépenses de fonctionnement : D-6453 – Cotisations aux caisses de retraite : - **35 000.00€**
- Dépenses de fonctionnement : D-60632- Fournitures de petits équipements : + **35 000.00€**
- Dépenses de fonctionnement : D-615231 – Entretien et réparation voirie : - **10 000.00€**
- Dépenses de fonctionnement : D-61524 – Bois et forêts : + **8 000.00 €**
- Dépenses de fonctionnement : D-65741 – Subvention de fonctionnement aux associations et organismes : + **2 000.00 €**

Par conséquent, Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver cette délibération modificative n° 1 au Budget Principal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/73 : OUVERTURE DE CREDITS AU COMPTE 165 - CAUTION SAS BERBE ET CINI BATIMENT

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal la réception d'un courrier du 17 mai 2019 émanant de la SAS BERBE ET CINI BATIMENT.

Cette société a été dissoute le 30 juin 2018 et souhaite résilier le bail commercial en cours, signé le 18 avril 2017.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, rappelle que la société avait versé une caution de 660.00 € le 10 novembre 2014.

Suite à l'état des lieux de sortie, effectué par les Service Techniques en date du 03 juin 2019, il s'avère qu'aucune anomalie n'a été constatée.

Il précise que, pour rembourser la caution, il y a lieu d'ouvrir les crédits d'un montant de 660.00 € au compte 165.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce remboursement et d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits au compte 165.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/74 : CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE AU POLE CULTUREL DE LA COMMUNE DE BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Emilie BEAU indique aux membres du Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales peuvent recruter des vacataires et les informe que trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter un vacataire, ponctuellement, pour effectuer des conférences au Pôle Culturel durant la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2019 ou des sorties guidées.

Chaque vacation sera rémunérée, après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20.00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Madame Emilie BEAU propose à l'assemblée d'approuver la création d'un emploi de vacataire au sein du Pôle Culturel, de procéder au recrutement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Dominique RICHARD BRICE fait remarquer qu'en commission municipale nous avons parlé de responsable de Pôle Culturel alors que c'est un poste d'assistant de conservation.

Madame Emilie BEAU répond que ce poste a été voté dans une précédente délibération pour un poste d'assistant de conservation.

2019/75 : DEMANDE DE SUBVENTION - BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2019 - CONSEIL DEPARTEMENTAL (FDE), ETAT (DETR) ET AGENCE DE L'EAU

Par délibération du Conseil Départemental n°2019/57 du 12 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté la contractualisation des subventions avec le Conseil Départemental sur 3 années, soit 2019 – 2020 et 2021.

Cette contractualisation inclut les dépenses prévues en investissement du budget annexe de l'eau, notamment le changement des vannes au château d'eau à Bourbonne les Bains, les travaux de protection des captages de Genrupt et Villars Saint Marcellin et la réfection du château d'eau de Bourbonne les Bains.

Ces dépenses sont susceptibles d'être éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Etat), aux subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental (Fonds Départemental).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver ce dossier et de solliciter les partenaires (Etat, Conseil Départemental et Agence de l'eau) sur la base des crédits votés au budget et selon le détail ci-dessous :

	Montant total HT	Conseil Départemental	Etat DETR	Agence de l'eau
Réfection château d'eau	83 333.00 €	Taux de 30 % Soit 25 000.00 €	Taux de 20 % Soit 16 666.00 €	Taux de 20 % Soit 16 666.00 €
Captage Genrupt et Villars	41 667.00 €	Taux de 30 % Soit 12 500.00 €	Taux de 20 % Soit 8 333.00 €	Taux de 20 % Soit 8 333.00 €
TOTAL		37 500.00 €	24 999.00 €	24 999.00 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

2019/76 : CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE - CESSIION DE TERRAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par la Communauté de Communes des Savoir-Faire concernant le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie. En effet, suite à de nouvelles normes, le terrain initialement prévu ne convient pas.

Il est nécessaire pour la Commune de Bourbonne les Bains, station thermale, chef-lieu de canton, de conserver la Gendarmerie sur son territoire.

Le service des domaines a été saisi le 05 Juin 2019. Une première réunion a eu lieu avec l'exploitant, titulaire d'un bail, et le Président de la Communauté de Communes le 12 Juin dernier.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de prendre un accord de principe sur la cession à la Communauté de Communes des Savoir-Faire une emprise de 10 000 m² de la parcelle cadastrée D 2335 – Lieudit La Rochotte Sud – pour l'euro symbolique, sous réserve de l'accord de l'exploitant.

La Communauté de Communes des Savoir-Faire fera son affaire des frais de géomètre et de notaire.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 abstention (Dominique RICHARD BRICE).

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Dominique RICHARD BRICE demande à Monsieur NOIROT où en sont les travaux de l'ancienne maison du Docteur Maignien ?

Monsieur Noirot lui répond qu'il y a eu un changement de maître d'œuvre.

- Monsieur PERRIOT informe l'assemblée qu'il a été contacté par la Chambre de Commerce et d'Industrie qui recherche un bâtiment pour une entreprise qui a effectué des travaux de la fibre optique dans la région.

Le bâtiment de l'ancienne usine d'embouteillage leur a été proposé ; une rénovation des sanitaires était nécessaire. Le montant du loyer de 1 000.00 euros proposé leur paraissait trop important.

Monsieur PERRIOT indique que la sono sera installée à l'église de Bourbonne et à la Salle du Conseil Municipal, les 27 et 28 juin prochains.

Madame CARBILLET demande si la nouvelle sono sera fournie pour la fête des Ecoles. Monsieur PERRIOT lui répond à l'affirmative.

Monsieur NOIROT indique à l'assemblée qu'il a été contacté par une entreprise pour un nouveau projet éolien. Il leur a proposé de présenter le projet lors d'un prochain conseil en commission ou lors de la prochaine réunion de la 1^{ère} commission.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 37.

Le Maire,

Monsieur André NOIROT

